

Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE

Cadre général

La France a désormais arrêté l'échéancier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dont une première étape essentielle aboutira à la publication du plan de gestion et du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive en 2015. Cet échéancier est principalement structuré par la circulaire DCE 2004/01 qui cadre les étapes relatives aux consultations institutionnelles et du public.

Pour atteindre cet objectif, il a été établi un calendrier commun à l'ensemble des bassins qui, à la fois, répond aux obligations communautaires et s'adapte au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent projet de programme de travail rappelle les échéances des étapes techniques à respecter et détaille pour chacun des grands chantiers de l'après 2004, les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre

Décembre 2004

Achèvement de l'état des lieux initial du district

Décembre 2006

Mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des eaux et établissement de l'avant-projet de SDAGE

Décembre 2008

Adoption du SDAGE révisé (incluant le plan de gestion)

Décembre 2015

Echéance pour la réalisation des objectifs du plan de gestion

Consultation du public (2005 et 2007)

Première étape du calendrier de travail, une consultation du public doit être réalisée en 2005 sur la synthèse des questions importantes et le programme de travail. En 2007, elle portera sur le projet de SDAGE.

Cette consultation apportera une concrétisation du processus d'association du public, chantier qui, bien que pratiqué d'une certaine manière lors de l'élaboration du SDAGE, est nouveau par sa méthode et sa dimension.

Plusieurs objectifs sont poursuivis au travers de ce processus d'association des acteurs et plus largement du public. Le but est en effet de :

- répondre aux attentes et sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'environnement dans le bassin,
- renforcer l'appropriation des objectifs fixés,
- renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats,
- faire remonter des pistes et des propositions d'actions locales.

La consultation en 2005 qui porte formellement sur la synthèse des questions importantes et le programme de travail vise les deux premiers objectifs et marque le début d'une progression pédagogique aboutissant à la consultation sur le plan de gestion. En effet, compte tenu de la complexité du calendrier de mise en œuvre de la directive et de la somme importante d'informations techniques, la réussite de l'association du grand public ne peut guère s'envisager à partir des seuls documents "imposés" par la procédure. Il apparaît ainsi indispensable de fournir une information qui suscite l'intérêt pour le projet et permette aux consultés d'être en capacité de se prononcer de manière pertinente.

Quant à l'organisation de cette consultation elle s'appuie formellement sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans des lieux publics (agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures) et sur un site Internet, ainsi que sur un dispositif de recueil et de prise en compte des avis dans le projet.

Le public pourra faire part de ses observations :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier adressé au président du Comité de Bassin
- par courrier électronique à l'adresse du site créé sur Internet.

Des contributions issues de tables rondes, débats publics etc. pourront être portées à la connaissance du président du Comité de Bassin. Une base de données sera mise en place pour archiver la totalité des avis, observations et contributions recueillis et en assurer la traçabilité. Elle concernera la collecte, la synthèse et le retour vers le public des suites données à la consultation.

Sur ce plan, l'enjeu est de parvenir à déclencher une participation large du public en intéressant un nombre croissant de citoyens aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux entre 2005 et 2007.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs principes de travail sont proposés :

- Au-delà du dispositif réglementaire, organisation d'actions d'information et de sensibilisation pour favoriser la participation du public. Deux voies seront explorées. En terme de sensibilisation et d'information, soutien d'initiatives pour l'édition de supports d'information à caractère pédagogique, la réalisation d'animations autour du projet. Pour favoriser la participation, mise à contribution, dans des conditions bien définies, de structures agissant comme relais : structures locales de gestion, collectivités territoriales, associations.
- Sur un plan pratique, élaboration d'un texte d'accompagnement intégré dans le document de consultation et rédigé dans un langage accessible aux lecteurs non-spécialistes. La finalité de la consultation y sera précisée ainsi que les différentes responsabilités et étapes en matière de décisions. L'information délivrée aidera le lecteur à se situer dans les différentes étapes et composantes du projet avec une explication des principaux points techniques et enjeux. Elle anticipera des réponses aux principales interrogations sur l'objet de cette étape. Quelles sont les motivations et l'intérêt de ce vaste chantier ? Quels en seront les aboutissements ?

Ce texte incitera aussi le public à se prononcer, le cas échéant, sur des aspects plus locaux du diagnostic, prolongeant ainsi le principe de co-construction, au

niveau du public pour recueillir des éclairages au plus proche du terrain. Que se passe-t-il sur ma rivière ? Que puis-je faire pour améliorer la situation ? Ai-je connaissance de projets susceptibles d'avoir une influence positive ou négative sur l'état de certaines masses d'eau ?

Ce texte pourra être mis à disposition sur le site Internet du réseau de bassin par exemple.

- Enfin, il paraît également utile de donner possibilité de recueillir des avis et suggestions sur la caractérisation du district. Ainsi le document de caractérisation n'aura plus pour seul rôle d'accompagner le document de consultation pour éclairer l'avis des consultés mais permettra aussi aux acteurs de s'exprimer sur le diagnostic.

Définition du bon état, des sites de référence, du programme de surveillance (2005-2006)

Deux étapes techniques vont suivre immédiatement la réalisation de l'état des lieux 2004 : l'établissement de conditions de référence pour évaluer l'état écologique avec pour corollaire la définition du "bon état" et ainsi que du (ou des) bon(s) potentiel(s) et la mise en place opérationnelle du programme de surveillance.

Les notions de "bon état" et de "bon potentiel" et les conditions de référence à prendre en compte pour les différentes catégories de masses d'eau ont suscité de nombreuses interrogations lors des échanges avec les acteurs. Ces interrogations sont tout à fait légitimes puisque c'est à partir de ces notions que seront cadrés les objectifs assignés aux masses d'eau. Ces chantiers très techniques, mais dont les conséquences économiques et politiques, potentiellement très importantes, serviront à éclairer la définition des objectifs environnementaux, doivent s'accompagner d'une information adaptée en direction de tous les acteurs de l'eau.

Le programme de surveillance des eaux préconisé par la directive cadre sur l'eau doit être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2007. Il comprendra principalement un contrôle dit de surveillance, ayant pour objet de veiller à long terme (2027) au respect des objectifs

(incluant la non-dégradation des masses d'eau en bon état), et un contrôle dit opérationnel sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015. Ce dernier a pour objet de suivre l'efficacité des mesures prises pour améliorer la qualité des eaux.

Ce programme va bien entendu intégrer prioritairement les réseaux déjà en place au niveau du bassin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée en partie par l'agence de l'eau et les services de l'Etat. Il devra aussi s'appuyer sur ceux mis en place par les collectivités territoriales (conseils généraux et établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomérations, ... notamment) et être complétés en tant que de besoin pour couvrir des secteurs actuellement "orphelins".

Il apparaît évident que ces réseaux ne doivent ni faire double emploi ni s'exclure mais plutôt s'organiser de façon cohérente. Les enjeux liés aux réseaux résident dans le nécessaire suivi du respect des engagements vis à vis de la directive cadre sur l'eau et dans la mobilisation des moyens nécessaires dans le temps. Il s'agit en effet de pérenniser des moyens existants voire de déployer des moyens supplémentaires et, dans certains cas, de repenser la maîtrise d'ouvrage de ces suivis.

Tous ces chantiers débutent par une mise au point des méthodes au niveau national. Une déclinaison des orientations nationales interviendra ensuite au niveau du bassin.

Principes de travail proposés :

- Il apparaît capital que les réflexions à mener au niveau du bassin soient partagées avec les services concernés (agence de l'eau, Etat, collectivités) et les acteurs qui seront impliqués dans la définition des objectifs au niveau des masses d'eau (structures locales de gestion).
- Plusieurs chantiers sont identifiés comme nécessitant un échange d'information ou un besoin d'adopter des positions communes avec ces acteurs : références pour le bon état et le bon potentiel ; état des lieux, besoins en matière de réseau de surveillance et structuration du réseau ; organisation de la maîtrise d'ouvrage.
- Il convient de démarrer, dès la fin 2004, une mise en commun sur ces chantiers qui pourrait être réalisée soit lors de commissions géographiques ou lors de réunions techniques plus spécifiques.

Elaboration du SDAGE incluant le plan de gestion du district (2005-2008)

Les travaux à réaliser pour fin 2008 visent à l'application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau et s'inscrivent aussi dans la perspective plus large de la révision du SDAGE. De ce fait, ils dépasseront le champ de la directive pour traiter des domaines abordés par l'actuel SDAGE comme la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues, les zones humides.

Il sera procédé pour fin 2006 à l'élaboration d'un avant-projet de SDAGE, échéance qui permettra la préparation du 9^{ème} programme de l'agence de l'eau, programme qui pourra ainsi mieux anticiper les besoins relatifs aux engagements communautaires.

Cet avant-projet de SDAGE sera alimenté :

- à partir du contenu des questions importantes qui auront été soumises à consultation,
- d'un bilan du SDAGE, réalisé dans le cadre de l'état des lieux.

A partir de 2007, le projet sera élaboré avec une consultation du public dès septembre puis une consultation des assemblées locales (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commission locale de l'eau et comités de rivière, de baies, ...).

La préparation de la révision du SDAGE passera dans un premier temps par la caractérisation approfondie des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état et de celles pré-identifiées comme fortement modifiées, puis par la mise au point des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état ou le bon potentiel.

Pour cette étape capitale du projet qui débouchera sur l'engagement de la France à respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, est réaffirmée la nécessité de poursuivre avec la méthode de co-construction appliquée pour l'état des lieux et de solliciter les acteurs de l'eau lors de la définition des objectifs et des mesures.

Principes de travail proposés :

- Il est proposé de s'appuyer sur la contribution des structures locales de gestion pour établir les objectifs et mesures de gestion des masses d'eau qui les concernent. Outre une bonne appropriation, ce principe de travail facilitera la prise en compte de

la directive cadre sur l'eau dans les démarches émergentes ou bien permettra à celle existantes d'anticiper les éventuels ajustements nécessaires aux objectifs.

- Pour mener à bien ce travail commun, il est envisagé dès le début 2005 de réaliser plusieurs tests méthodologiques à l'image de ceux menés pour l'état des lieux puis de déployer l'organisation et la méthode à l'ensemble du district.

Calendrier du programme de travail





